

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Rolland de Rengerve Jean demeurant au n° 1 rue de la Raze - 34140 MEZE

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux de réfection de façade situés au n° 1 rue de la Raze, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE RUE DE LA RAZE

Article 1 : L'installation d'un échafaudage et d'une machine à projeter est autorisée, devant le n° 1 rue de la Raze, du mercredi 12 octobre 2022, 08h00 au samedi 15 octobre 2022, 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par M. Rolland de Rengerve Jean demeurant au n° 1 rue de la Raze 34140 MEZE ou l'entreprise prestataire, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site et sur le véhicule.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 octobre 2022

Le Maire,

Thierry BAEZA

